



Compte rendu Conseil Municipal du 20/07/2020

www.chevrieres42.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 20 juillet 2020 à 20h, sous la présidence de Monsieur Norbert DUPEYRON, Maire.

Étaient présents : Norbert DUPEYRON, Jacques CHARRAT, Gaëlle THONNERIEUX, Bruno BASSON, Pierre FOURNEL, Louis ROUSSET, Hervé GAGNARD, Marie-Joëlle PERRET, Christiane DUBOEUF, Sophie FAYOLLE, Catherine BRUEL, Stéphane MOULARD, Christophe FONTANAY.

Absentes excusées : Louisa SAHUC (pouvoir donné à Norbert DUPEYRON), Sylvie BARCET.

Absent :

Exceptionnellement, et en raison des mesures imposées par la crise du COVID 19, la séance a lieu à la salle polyvalente.

1) Retour d'infos sur l'intercommunalité

Bureau du mardi 07 juillet :

- Ordures ménagères : rendu sur l'étude pour la redevance incitative. A ce jour nous sommes sur le principe de la redevance et sur un territoire où la production d'ordures ménagères par foyer est plutôt en dessous des moyennes nationales. A voir pour l'avenir comment améliorer la réduction des tonnages annuels destinés à l'enfouissement et l'impact sur le coût de ce service.
- Agriculture : lancement de l'étude pour la valorisation des déchets verts. L'idée est de mettre en place des plateformes chez des agriculteurs pour récupérer et broyer les déchets ligneux et s'en servir pour la valorisation des sols. La CCMDL apportera une aide de 24 800 € à cette étude lancement.
- Agriculture : action installation-transmission. Avec les chambres d'agriculture du Rhône et de la Loire, la CCMDL accompagne les agriculteurs qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de transmission de leurs exploitations. Une aide financière de 5 000 € sera prise en charge par la CCMDL.
- Finances : aides de la CCMDL aux entreprises du territoire. Une enveloppe de 300 000 € a été mise en place.
- - Habitat : mise en place d'un programme d'intérêt général et choix d'un bureau pour nous accompagner. L'objectif étant d'aider à l'amélioration de certains logements (économie d'énergie, adaptation...)
- Transition énergétique : la station Gaz Naturel Vert (GNV) sur la Croix Charretier à Saint-Denis sur Coise, sera opérationnelle dans quelques mois. Le conseil communautaire aura à statuer sur la convention qui liera la CCMDL et l'exploitant de cette future station, pour la mise à disposition du terrain.

Conseil communautaire du 15 juillet :

- Mise en place du nouveau bureau :
 - o Président : Régis CHAMBE
 - o Vice-Président délégué à l'agriculture et la Forêt : Philippe BONNIER
 - o Vice-Président délégué à l'assainissement et les rivières : Norbert DUPEYRON

- Vice-Président délégué aux bâtiment et patrimoine : Pierre VARLIETTE
- Vice-Président délégué à la culture : Michel GOUGET
- Vice-Président délégué à l'économie : Jean-Louis CASSE
- Vice-Président délégué aux finances : Michel BONNIER
- Vice-Président délégué à la gestion des déchets : Fabrice BOUCHUT
- Vice-Président délégué à la petite enfance/enfance/jeunesse : Karine BERGER
- Vice-Président délégué aux ressources humaines : Gilles CHAVEROT
- Vice-Président délégué aux solidarités actives : Marie-Luce ARNOUX
- Vice-Président délégué au tourisme et loisirs : Michel GOUGET
- Vice-Président délégué à la transition écologique et énergétique : Philippe GARNIER
- Vice-Président délégué à l'urbanisme/habitat/transport : Jérôme BANINO
- Vice-Président délégué à la voirie : Patrice CARTERON

2) Constitution des commissions intercommunales

Le conseil municipal désigne ses représentants aux différentes commissions intercommunales :

Agriculture / forêt : Christophe FONTANAY

Assainissement / rivières : Norbert DUPEYRON

Bâtiment / patrimoine : Christiane DUBOEUF

Culture : Sophie FAYOLLE

Economie : Bruno BASSON

Finances / commandes publiques : Norbert DUPEYRON

Gestion des déchets : Jacques CHARRAT

Petite enfance / enfance / jeunesse : Gaëlle THONNERIEUX

Solidarités : Louisa SAHUC

Tourisme et loisirs : Catherine BRUEL

Transition écologique et énergétique : Stéphane MOULARD

Urbanisme / habitat / transport : Sylvie BARCET

Voirie : Pierre FOURNEL

3) Commission communale des impôts

Monsieur le Maire présente aux élus la liste de personnes qu'il propose pour constituer la commission communale des impôts. A partir de cette année, le conseil municipal doit délibérer pour la valider. A l'unanimité des présents, cette liste est approuvée.

Sur les 24 noms proposés, douze seront retenus par les services de l'état et constitueront cette future commission (six titulaires et six suppléants).

4) Jurés d'assises

Les élus tirent au sort 9 noms de personnes du village qui seront proposés comme jurés d'assises. Ces personnes seront informées par courrier.

5) Finances

Les élus valident à l'unanimité des présents :

- Le changement d'affectation comptable pour les attributions de compensation.

- La demande de Bâtir et Loger auprès de la commune, pour que cette dernière se porte garant d'une partie des prêts (17 %) souscrits par l'organisme pour la construction des huit logements en centre bourg.
- La commande de travaux de voirie communale 2020 auprès de l'entreprise COLAS.

6) Ressources humaines

Le contrat pour l'agent d'animation arrive à son terme le 20 juillet. Il ne sera pas reconduit et il convient donc de lancer une candidature pour le pourvoir, si possible, dès la rentrée de scolaire de septembre.

Il est proposé que le poste soit modifié dans son contenu. Le futur agent ne sera plus mis à disposition à l'OGEC, comme tel était le cas actuellement (18 h 30 par semaine).

7) Cession de fonds de commerce

Le salon de coiffure va changer de locataire. La commune étant propriétaire des murs, une délibération est à prendre pour autoriser le maire à intervenir au moment de la vente du fonds de commerce.

8) Point COVID 19

Un point est fait, sur les dépenses occasionnées par la crise du COVID 19 :

- L'achat de masques et gel hydroalcoolique représente une dépense de l'ordre de 800 €. Pour les masques, l'état prend à sa charge une partie de ces dépenses (de l'ordre de 50 %).
- Les élus valident que la mise à disposition de l'agent communal à l'OGEC pour la reprise de l'école à partir de la mi-mai jusqu'au 03 juillet, soit prise en charge par la commune.
- De même pour la garderie périscolaire, la commune ne facturera pas les deux semaines avant la fin de l'école le 03 juillet. Par contre les parents qui ont utilisé ce service jusqu'au 15 mars, recevront une facture pour cette période.

9) Retour sur les commissions

Un retour est fait aux élus sur les deux commissions qui se sont tenues :

- Le 08/07/2020 pour l'urbanisme : la commission propose que le PLU rendu opposable en fin d'année 2019, puisse devenir opérationnel. L'enjeu étant d'ouvrir à la construction les zones 1Au et 2Au avec les orientations inscrites au PLU. Une rencontre sera organisée avec l'architecte conseil du département pour voir quel accompagnement à imaginer avec les propriétaires des parcelles pour lesquelles la construction est soumise aux règles des OAP (orientations d'aménagements programmés).
- Le jeudi 16 juillet pour les bâtiments : il est proposé de réunir l'ensemble des élus municipaux le lundi 31 août à 18 heures, pour avancer sur le programme de la future salle polyvalente.

Un retour est fait aux élus sur la rencontre entre des représentants de l'association sportive de football et des élus de la commune le samedi 11 juillet. L'association souhaiterait voir la construction d'un stade avec une pelouse synthétique sur l'un des quatre villages qui font partie de l'entente intercommunale (Coise – Saint Denis sur Coise – Grammond et Chevrières) et si possible dans un délai très court. La proposition faite aux bénévoles de l'association par les élus, est de voir pour irriguer le stade de Chevrières afin d'en améliorer l'entretien et la tenue de la pelouse.

10) Infos – questions diverses

Concours de pétanque des élus à Boën sur Lignon le 05 septembre. Inscription jusqu'au 20 août.

SIMA Coise : suppression du seuil du Moulin Brûlé sur la Coise. Travaux à partir du 09 septembre. Pêche de sauvegarde le 05 octobre.

Guêpes, frelons, frelon asiatique : pour rappel les pompiers n'interviennent plus chez les particuliers pour la destruction de nids. Il nous est demandé de faire appel à de entreprises privées.

En cette période estivale la propagation de ces insectes est importante et nous vous demandons de rester vigilants.

Ci-jointe plaquette pour les frelons asiatiques

Fleurissement communal

Le passage du jury a été fixé au jeudi 23 juillet 2020 à partir de 18 h.

Vacances d'été :

- Le secrétariat de mairie sera fermé du 6 au 18 août 2020
- L'agence postale sera fermée du 3 au 22 août 2020.

Commission bâtiment le lundi 31 août 2020 à 18 h.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 28 septembre 2020 à 20 heures.

Usage de l'eau : nous rappelons les différents arrêtés préfectoraux qui placent notre commune en zone d'alerte.

Synthèse des limitations d'usage de l'eau

Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages

Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puits privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	
Rappels réglementaires et recommandations	Arrosages autorisés	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée		
	Ouvrages hydrauliques	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)		
	Interventions en rivières	Éviter la circulation, le passage et le pléinement des animaux dans les cours d'eau		
Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)	Servant à l'alimentation du bétail	Autorisé		
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Autorisé		
	Autre usage	Interdit		
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des pelouses	Interdit		
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris	Interdit de 10 h à 18 h	Interdit	
	Arrosage des plantations arborées		Interdit de 8 h à 20 h	
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés		Interdit de 10 h à 18 h	
	Arrosage des terrains de sport		Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine	
	Arrosage des terrains de golfs		Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	
	Arrosage des jardins potagers		Interdit de 8 h à 20 h	
	Alimentation de piscine privée		Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)	
	Alimentation de piscine publique	Autorisé		
	Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires et techniques particulières)	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires particulières)	
Voirie et fontaines	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable	Doivent être arrêtées	
	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés		
Alimentation des plans d'eau		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement	Interdit	
Usages Industriels, artisanaux ou commerciaux		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires		
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées	Interdit de 10 h à 18 h	Interdit	
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	sans système d'irrigation localisée	Interdit de 10 h à 18 h	Interdit de 8 h à 20 h
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé	
	Irrigation péonières et maraichage	sans système d'irrigation localisée	Interdit de 10 h à 18 h	
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé	
Abreuvement des animaux	Autorisé			
Autres	Canal de Roanne à Digoin	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	
	Canal du Forez	Débit maximum prélevable variable en fonction de la cote du barrage de Grangent et du débit de la Loire à Bas-en-Basset		
	Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant		

* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes



CORONAVIRUS le COVID 19 ne prend pas de vacances ! Continuons à respecter le port du masque dans les endroits clos recevant du public et les gestes barrières... pour protéger les autres. Le virus circule toujours, soyons vigilants... De plus, ne jetons pas les masques dans la rue, protégeons notre environnement....

INFORMATION #COVID

LISTE DES LIEUX OÙ LE MASQUE EST OBLIGATOIRE :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- Restaurants et débits de boissons.
- Hôtels et pensions de famille.
- Salles de jeux.
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Bibliothèques, centres de documentation.
- Etablissements de culte.
- Etablissements sportifs couverts.
- Musées.
- Etablissements de plein air.
- Chapiteaux, tentes et structures.
- Gares.
- Hôtels-restaurants d'altitude.
- Etablissements flottants.
- Refuges de montagne.
- Magasins de vente, centres commerciaux.
- Administrations et banques.
- Marchés couverts.

Pour les établissements ne figurant pas dans cette liste, le responsable de l'établissement peut le rendre obligatoire

Mutuelle pour tous.

Ma Commune Ma Santé organise de nouvelles permanences sur les Monts du Lyonnais sur les mois de septembre et octobre 2020.

Si vous êtes intéressés, merci de vous faire inscrire en mairie ou à la maison des services au 04.78.19.05.15 ou 04.74.26.50.78

Piscines : Hurongues / Escap'ad

Le protocole national des mesures sanitaires à mettre en place pour les piscines a évolué. Ainsi, depuis le 11 juillet, la piscine de Hurongues a augmenté sa capacité d'accueil (280 personnes). Il n'est plus nécessaire de réserver des plages horaires pour venir nager. Pour

la sécurité de tous, les gestes barrière s'appliquent toujours et nous comptons sur la responsabilité de chaque usager pour le bon déroulement et le respect sanitaire de ces moments de détente.

Balades, activités, visites guidées par l'Office de tourisme et la mairie.

Visite du Moulin du Roy - Vendredi 31 juillet à 14h30

Venez visiter un authentique moulin du 18^e siècle à Chevrières, connu pour être l'un des hauts lieux de la contre-révolution dans les Monts du Lyonnais, la "Petite Vendée", avec des protagonistes tels qu'Antoine Croizier, le Roy de Chevrières. Vous découvrirez le travail des meuniers et des potiers, ainsi que l'histoire de cette ferme-forteresse typique, abandonnée au début du 20^e siècle et rénovée depuis 1976 par Alain Robin, qui assurera la visite en costume d'époque.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS OBLIGATOIRES

Office de tourisme - Maison de Pays des Monts du Lyonnais - 04.78.48.64.32

Plein tarif : 5.00 € - Jeunes (- de 18 ans) : 3.00 € - Enfants (- de 7 ans) : gratuit.

Cette année pour les visites : masques obligatoires et groupe limité à 9 personnes.

Les Alpagas des Croisettes - Le samedi 12 septembre 2020 à 14h00

Nouveau à Chevrières ! Venez découvrir les alpagas des Croisettes et assister à une démonstration de filage de laine, de la toison à la pelote : tonte, cardage, filage, tricotage. Ambiance conviviale et "bon enfant" garantie ! Sur réservation.

Office de tourisme - Maison de Pays des Monts du Lyonnais - 04.78.48.64.32

Plein tarif : 5.00 € - Jeunes (- de 18 ans) : 3.00 € - Enfants (- de 7 ans) : gratuit.

Cette année pour les visites : masques obligatoires et groupe limité à 9 personnes.

Les Alpagas Des Croisettes vous accueillent tous les samedis sur rendez-vous, pour passer un moment convivial avec les alpagas et vous montrer le travail manuel de la laine, (de la toison à la pelote).

Christine au 06 89 94 26 03

La fête d'été du 12 juillet est annulée.

Soupe aux choux : dimanche 27 septembre à partir de 7h30.

Ce même jour un après-midi jeux est organisé sur la place avec parcours accrobranche, mur d'escalade, structure gonflable pour les petits, tombola, stand crêpes et buvette.

La fête de la batteuse organisée par le Bessy d'Antan le 1^{er} dimanche de septembre est annulée compte tenu de la situation actuelle liée au COVID 19.

Le banquet des classes en 0 est reporté en début d'année 2021.

Les demi-décades auront lieu cette année le samedi 14 novembre.

FRELON ASIATIQUE ET RECHERCHE DE NIDS

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente

une véritable menace pour la biodiversité¹ et la santé des abeilles².

Plan de surveillance et de lutte régional

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS³, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- **Les nids primaires** : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- **Les nids secondaires** : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement soit :

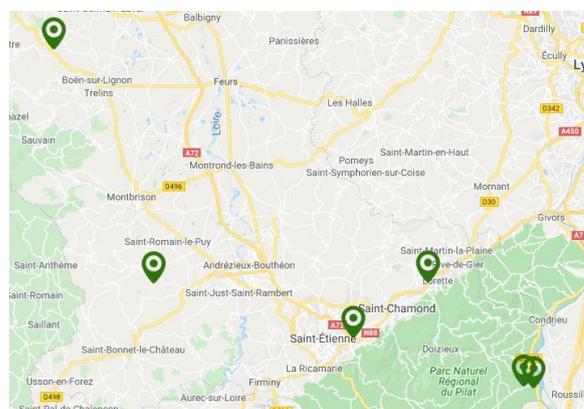
- Sur la plateforme de signalement en ligne : frelonsasiatiques.fr
- En téléchargeant l'application mobile « **Frelon Asiatique** »

2019 : Une baisse du nombre de nid découverts

Sur l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes, le nombre de nids observés en 2019 est de 786 contre 1855 en 2018.

Dans la Loire, 7 nids découverts en 2019 contre 17 en 2018

Les conditions climatiques de l'année semblent avoir été défavorables au prédateur. Malgré tout, le frelon asiatique continue sa progression.



Carte : Nids de frelon asiatique détruits sur le département de la Loire en 2019

Section apicole GDS Auvergne Rhône-Alpes

